



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°40

Date : 08/04/2025

Présents : Bernard BATS, Nicolas DANOS, Damien ENFRIN, Mehdi RAHMOUNI, Julien SCHMITT

Excusés : Gerald BETTANCOURT, Jean-Louis CAUMES, Azzedine SOUIFI, Michael TALAVERA

Audition de Monsieur XXXXX

Cet arbitre a été convoqué pour cause de nombreuses indisponibilités tardives cette saison. Suite à ses explications la CRA décide d'attendre son courrier d'engagement pour la fin de saison afin de pouvoir être observé. En cas de non-réception de ce courrier, la CRA lors de la prochaine réunion plénière, statuera sur son cas.

Audition de Monsieur XXXXX

Cet arbitre a été convoqué car il n'a pas respecté le délai des 45 min pour arrêter sa rencontre du 22/03/2025 en Coupe Occitanie U15. Entendu avec le témoignage à sa demande des arbitres assistants de la rencontre XXXXX et XXXXX. Tous reconnaissent ne pas avoir attendu le délai de 45 min en respect du règlement lors de la suspension d'une rencontre avant de la stopper définitivement et ne pas avoir contacté quelqu'un des instances par la suite pour aviser qui de droit.

La commission jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré décide :

- D'infliger à XXXXX une sanction de non-désignation d'un délai de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 21 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 27 avril 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA pour non-respect du protocole.
- Les arbitres assistants ne peuvent pas avoir de sanctions étant présents pour témoigner et n'étant pas convoqués pour audition.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Audition de Monsieur XXXXX

Cet arbitre a été convoqué suite à son comportement sur sa désignation du 22/03/2025 en R3.
Suite à ses explications, la CRA décide de classer le dossier sans suite.

Bernard BATS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BATS' with a large, sweeping flourish underneath.

Nicolas DANOS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DANOS' with a large, sweeping flourish underneath.